



Commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

Présents : M. Dominique BONNET, Maire – Mme Marie-Béatrice MATHIEU – MM. Roger BOIS, Gilles FARRUGIA, Jean-François CLAPPAZ, Patrick DESCHARRIERES, Adjoint(e)s. Mmes Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Marie-France CARRE, Anne-Marie SPALANZANI, Nathalie THIBAUT, Nadine HEILLIETTE - MM. Jean-Franck BARONI, Laurent COQUET, Paul KLEIN, Jean-Baptiste PERIN, Jérôme VINTI, Daniel LEIFFLEN, Alain MAFFET, Stéphane MOUNIER, Conseillères et conseillers municipaux.

Pouvoirs : Mme Caroline HALLE (pouvoir à M. Jean-François CLAPPAZ), Mme Virginie SONJON (Pouvoir à M. Gilles FARRUGIA), Mme Christine CARBONE (pouvoir à Marie-Béatrice MATHIEU), Mme Catherine FAVAND (M. Paul KLEIN), M. Claude BAUSSAND (pouvoir à Dominique BONNET), M. Alexis ISAAC (pouvoir à M. Jean-Franck BARONI), M. Michel PINERI (pouvoir à Mme Anne-Marie SPALANZANI), M. Xavier VIGNON (pouvoir à M. Roger BOIS).

Absentes excusées : Mmes Laurence LE BARRILLEC, Flavie PARENDEL.

M. Arslan SOUFI – DGS, assiste également à cette réunion.

...

Ouverture de la séance à 20h30.

Le Maire, Président de l'assemblée, ayant constaté que le quorum est atteint, propose au Conseil municipal réuni en Mairie de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Paul KLEIN est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du mardi 15 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

PROCES-VERBAL

**Séance
du CONSEIL
MUNICIPAL
du
17 juin 2025**

1. Présentation de la valorisation financière et fiscale par le conseiller aux décideurs locaux.

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Le Service de Gestion Comptable (SGC) du Touvet a établi la valorisation financière et fiscale de la commune pour l'exercice 2024.

Cette analyse couvre la période 2020-2024. Les données proviennent du budget principal de la commune et sont extraites des comptes de gestion du receveur municipal et des fiches d'analyse des équilibres financiers fondamentaux. Elles sont comparées à celles des communes appartenant à la même strate démographique (de 5000 à 9999 habitants) soit au moment de l'extraction 34 communes en l'Isère.

Cette analyse a été présentée le 21 mai 2025 à Mr le Maire, à l'adjoint aux finances ainsi qu'à la responsable du service finances de la commune, par le conseiller aux décideurs locaux (CDL) M. Sarlin.

Il a été demandé à M. Sarlin de venir en Conseil municipal pour à nouveau exposer cette analyse. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le CDL à intervenir en début de séance pour présenter la valorisation financière et fiscale 2024 de la commune.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération et la séance du Conseil municipale est suspendue le temps de l'exposé.

Délibération n°01_01_2025_029

2. Désignation des jurés d'assises 2026

Rapporteur : Dominique BONNET

Comme chaque année, il y a lieu de procéder publiquement à partir de la liste électorale de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN au tirage au sort de **QUINZE** noms pour la désignation de CINQ Jurés d'assises, électeurs de notre Commune.

La population définie lors du dernier recensement est de 6 116 habitants pour MONTBONNOT-SAINT-MARTIN.

Etre juré d'assise n'est possible que pour les personnes ayant atteint l'âge de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle elles seront amenées à siéger.

Ainsi ne seront pas retenues les personnes nées après le 1^{er} janvier 2003.

Le tirage au sort doit être le triple du nombre de Jurés arrêté par Monsieur le Préfet de l'Isère pour la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN.

Il a été procédé au tirage au sort conformément aux instructions de Monsieur le Préfet par les services municipaux, en présence de représentant élu de la minorité (M. Alain MAFFET) et de représentant élu de la majorité (M. Dominique BONNET).

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve la liste établie à la suite du tirage au sort qui a été effectué le 27 mai 2025 en mairie en présence de Monsieur le Maire, ses secrétaires, de Monsieur Alain MAFFET conseiller municipal représentant la minorité et du Directeur Général des Services.

Délibération n°01_01_2025_030

3. Autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public, avec la société Caroux Restauration.

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

La commune de Montbonnot-Saint-Martin est propriétaire de la parcelle AO 285 (rue Kuntzmann), faisant partie du domaine public communal. Depuis 2007, un commerce de restauration rapide est implanté sur ce terrain et plusieurs sociétés se sont succédées.

Pour les besoins de son activité, Monsieur Roux, Gérant de la société Caroux Restauration, a souhaité bénéficier de cet emplacement en succédant à la société PICQUAL.

Le 19 décembre 2019, une convention d'occupation précaire et révocable a été signée par la commune de Montbonnot-Saint-Martin et la société Caroux Restauration.

En raison de la forte concurrence présente sur le site d'Inovalée en matière de restauration, intervenant particulièrement sur le temps méridien, et des conséquences des récentes crises économiques et sanitaires, le montant de la redevance de 6 000 euros par an, initialement prévu dans la convention, n'est plus supportable financièrement par la Société Caroux Restauration.

A l'examen des comptes de l'entreprise Caroux Restauration, il est de nouveau proposé de ramener le montant de la redevance prévu par la convention signée le 19 décembre 2019, à 1 584 euros annuels pour les loyers du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

Le Conseil, est appelé à en délibérer et à autoriser le Maire à signer un avenant à la convention avec la Société Caroux Restauration organisant ces nouvelles modalités.

La redevance annuelle passant de 6000€ à 1584€ annuels. Conforme au 15€84 au m2 annuel payé par les autres commerces pour l'occupation du domaine public.

Question de Stéphane MOUNIER : Est-ce que les frais engagés initialement qui motivaient une redevance plus élevée de la Société Caroux ont été amortis depuis 2007 ? Réponse d'Arslan SOUFI : les 30 000€ engagés par la collectivité (réseaux et dalle) ont été largement amortis par la redevance. Intervention de Dominique BONNET : c'est la seule société qui paye ce niveau de redevance.

Question d'Alain MAFFET : pourquoi on baisse alors que cette somme de 6000€ devait être intégrée dans leur business plan ? Réponse de Dominique BONNET : il faut que tous les usagers du domaine public soient soumis aux mêmes règles. Remarque d'Arslan SOUFI : les 1584€ annuels s'expliquent par une convention portant sur une surface de 100 m2.

Le Conseil municipal à la majorité (4 abstentions : Alain MAFFET, Daniel LEIFFLEN, Nadine HEILLIETTE, Stéphane MOUNIER) de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_031

4. Redevance d'Occupation du Domaine Public, commerces place Robert Schuman, année 2025.

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Pour soutenir l'activité économique des commerces de la place Robert Schuman qui ont été durement impactés par l'incendie du 16 avril 2024, il est proposé de renouveler le soutien de la collectivité et d'appliquer une redevance d'occupation du domaine public symbolique d'1€ pour l'année 2025.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_032

5. TLPE exonération exceptionnelle pour les commerces place Robert Schuman, année 2025.

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Pour soutenir l'activité économique des commerces de la place Robert Schuman qui ont été durement impactés par l'incendie du 16 avril 2024, il est proposé de renouveler le soutien de la collectivité et de les exonérer de la TLPE pour l'année 2025.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_033

6. Tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) – Année 2026,

Rapporteur : Dominique BONNET

Il appartient au Conseil municipal de voter l'actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), devenue la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE), avant le 1^{er} juillet 2025, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les tarifs normaux de la TPE sont révisés selon l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac.

Puisque la population légale de Montbonnot-Saint-Martin est inférieure à 50 000 habitants et que la commune appartient à un EPCI dont la population est supérieure à 50 000 habitants, les tarifs de la TPE applicables pourront être fixés à un niveau supérieur aux tarifs normaux, conformément aux dispositions de l'article L454-62-1 du code des impositions sur les biens et services.

Les tarifs de la TPE proposés sont les suivants pour l'année 2026 :

Type de dispositif	Surface du dispositif	Tarif 2026
Dispositifs publicitaires et préenseignes <u>non numériques</u> (Les dispositifs numériques sont interdits par le RLP)	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Tarif majoré = 24.80 € / m ²
	Superficie supérieure à 50m ²	Tarif majoré = 49.70 € / m ²
Enseignes	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Tarif nul
	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Tarif majoré = 49.70 € / m ²
	Superficie supérieure à 50m ²	Tarif majoré = 99.50 € / m ²

Question d'Alain MAFFET : Quel est le montant annuel pour la commune de cette redevance ? Réponse de Jean-François CLAPPAZ : environ 20 000€.

Question de Stéphane MOUNIER : Y-a-t-il une redevance pour les banderoles publicitaires affichées sur le domaine public (par exemple, le projet TRIGNAT sur la route de la Doux) ? Réponse du Maire : Depuis toujours c'est une faveur que nous concédons aux différents promoteurs lors d'une opération immobilière.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_034

7. Signature d'une convention avec la SDH pour la réalisation de 12 logements locatifs sociaux – Le Triptik,

Rapporteur : Dominique BONNET

L'opération « Le Triptik » comportera 12 logements locatifs sociaux gérés par la SDH.

Il a été convenu qu'une subvention d'équilibre d'un montant total de 90 000 € serait versée par la commune à la SDH pour la réalisation de ces 12 logements locatifs sociaux.

La subvention se décompose comme suit :

- 24 000 € : reversement de la subvention de la communauté de Communes le Grésivaudan
- 66 000 € : subvention communale

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention financière avec la SDH pour entériner cet accord.

Question d'Alain MAFFET : Pourquoi la répartition des subventions entre la CCLG et la commune est variable selon les programmes ? Réponse du Maire : la subvention de la CCLG comprend 2 parties : 1 part fixe de 2000€ par logement et 1 part variable qui comme son nom l'indique est différente sur chaque opération.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_035

8. Revitalisation commerciale de la Place Michel Geindre,

Rapporteur : Dominique BONNET

La pharmacie, actuellement située Place Michel Geindre, déménagera prochainement dans ses nouveaux locaux, en cours de construction, au 951 rue du Général de Gaulle à Montbonnot-Saint-Martin.

Les locaux actuellement occupés par la pharmacie, ainsi que ceux du cabinet médical et de la boulangerie, situés à proximité, sur la même place, sont mis en vente.

Pour prévenir toute perte d'attractivité commerciale au sein du centre-bourg et de préserver une offre de proximité diversifiée au service des habitants, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre une stratégie de redynamisation de l'activité commerciale sur la place Michel Geindre.

Cette démarche vise à consolider l'offre de services à la population, à renforcer l'attractivité du centre-bourg et à améliorer le cadre de vie, en cohérence avec les objectifs fixés à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme en matière de développement économique et commercial des territoires.

La commune dispose d'ores et déjà de leviers règlementaires inscrits au Plan Local d'Urbanisme, notamment un « linéaire commercial à préserver » sur la place Michel Geindre, retranscrit sur le document graphique, conformément à l'article L151-16 du code de l'urbanisme.

Pour accompagner et renforcer cette dynamique, la commune pourrait envisager l'acquisition de locaux commerciaux, l'installation de nouveaux commerces ou services d'intérêt général, et la mobilisation du droit de préemption urbain et du droit de préemption commercial, afin de faciliter la mise en œuvre de cette stratégie.

Le périmètre d'intervention envisagé est défini ci-après en rouge :



Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_036

9. Dépôt d'une demande de permis de construire pour l'extension de 50 m2 de la ferme communale.

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Le projet d'extension de la ferme communale est un projet qui a fait l'objet du débat d'orientation budgétaire et d'une programmation au titre du budget 2025. Les études ont été finalisées jusqu'au stade APD.

Le permis de construire sera prochainement finalisé pour une instruction dans les prochaines semaines.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Caroline HALLE à signer et déposer auprès du service urbanisme la demande de permis de construire correspondante.

Question de Daniel LEIFFLEN : Pourquoi les travaux coutent 200 000€ alors que suite à la présentation de Monsieur le Maire les agrandissements sont minimes ? Réponse du Maire : c'est une estimation faite par nos services. Le prix sera ajusté lors de l'appel d'offre.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_037

10. Attribution des marchés de travaux pour la construction d'un nouveau groupe scolaire de maternelle. Appel d'offres ouverts selon les dispositions des articles R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

Par délibération du 24 janvier 2023, il a été décidé de reconstruire un nouveau groupe scolaire de maternelle à proximité de l'école du Tartaix.

Les études sont terminées depuis le mois de décembre 2024. L'excédent lançait la procédure de construction du bâtiment.

Pour ce faire un appel d'offres a été lancé le 17 mars 2025.

Cette procédure est constituée des 17 lots de construction suivant :

Lot 1	Gros œuvre
Lot 2	Charpente – couverture zinc
Lot 3	Métallerie - serrurerie
Lot 4	Menuiseries extérieures - protections
Lot 5	Plâtrerie – plafond suspendu - peinture
Lot 5	Menuiseries intérieures bois - mobilier
Lot 7	Chapes - carrelages – faïences
Lot 8	Sols souples
Lot 9	ascenseur
Lot 10	Génie climatique - plomberie
Lot 11	Electricité courants forts et courants faibles
Lot 12	Equipements de cuisine
Lot 13	Sondes géothermiques
Lot 14	Panneaux photovoltaïques
Lot 15	Terrassement – VRD
Lot 16	Paysage – espaces verts – mobiliers et jeux
Lot 17	Fondations spéciales

Les candidatures et les offres étaient à remettre pour le 26 avril 2025. Le 28 avril la commission d'appel d'offres a retenu 108 candidatures ce qui représente 129 offres. Par la suite, l'équipe de maîtrises d'œuvre a procédé à l'analyse des offres conformément au règlement de consultation.

Le 10 juin, la commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie. À la lecture de l'analyse des offres et suite aux échanges entre les élus de la commission les entreprises suivantes ont été retenues pour la construction de l'école.

Lot	Nature des travaux	Entreprise	Prix HT
Lot 1	Gros œuvre	TDMI	1 078 100.15 €
Lot 2	Charpente – couverture zinc	SDCC	1 082 600.00 €
Lot 3	Métallerie - serrurerie	MSA	96 101.60 €
Lot 4	Menuiseries extérieures - protections	RAFFIN	421 215.00 €
Lot 5	Plâtrerie – plafond suspendu - peinture	LAYE	397 326.02 €
Lot 5	Menuiseries intérieures bois -mobilier	GUILLON	399 307.28 €
Lot 7	Chapes - carrelages – faïences	SOGRECA	141 929.69 €
Lot 8	Sols souples	RASTELLO	60 900.89 €
Lot 9	ascenseur	TK ELEVATOR	26 465.00 €
Lot 10	Génie climatique - plomberie	ENERALPES	711 850.00 €
Lot 11	Electricité courants forts et courants faibles	MONCENIX LARUE	261 950.25
Lot 12	Equipements de cuisine	CES	48 000.00 €
Lot 13	Sondes géothermiques	FORALPES	59 990.00 €
Lot 14	Panneaux photovoltaïques	EDMI	63 233.00 €
Lot 15	Terrassement – VRD	STPG / EUROVIA	623 761.90 €
Lot 16	Paysage – espaces verts – mobiliers et jeux	SPORTS & PAYSAGES	660 225.60 €
Lot 17	Fondations spéciales	SOLETANCHE BACHY FS	167 870.00 €
		TOTAL HT	6 300 826.88 €

Le coût total des travaux est inférieur au coût estimé avant l'ouverture des plis.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de ces marchés.

Question de Nathalie THIBAUT : Quelle est la surface des locaux ? Réponse du Maire : aux alentours de 1600 m2.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_038

11. Attribution marché de nettoyage des bâtiments communaux – appel d'offres ouvertes selon les dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

Depuis plusieurs années, la commune de Montbonnot externalise progressivement la totalité de ses prestations d'entretien de bâtiments.

À ce jour, la totalité de la collectivité sera entretenue par une entreprise à l'exception de certaines prestations à la maison de la petite enfance et à la Mairie.

Afin de respecter le code de la commande publique et au vu du montant global des prestations d'entretien qui représente environ 850 000 € HT pour quatre ans. Il a été nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour finaliser ce contrat. Le contrat porte sur une année avec la possibilité de le reconduire trois fois. La procédure d'appel d'offres a été lancée le 17 mars 2025. Les candidatures et les offres ont été reçues le 26 avril 2025. Le 28 avril, la commission d'appel d'offres a retenues trois candidatures.

Par la suite les services techniques ont procédé à l'analyse des offres conformément au règlement de consultation. Le 10 juin, la commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie.

À la lecture de l'analyse des offres et suite aux échanges entre les élus et l'ensemble des responsables de sites, l'entreprise retenue est la société FRAMEX pour un montant annuel de 209 198,13 € HT soit 836 792,52 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de ce marché.

Rappel de Gilles FARRUGIA : Il est noté sur la NDS que ce contrat est de 836 792.52€ pour 4 ans mais ce marché est reconductible par période de 1 an pour la somme de 209 198.13€. La commune peut arrêter ce marché chaque année.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_039

12. Reprise de concessions en état d'abandon dans l'ancien cimetière.

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

Afin de finaliser cette procédure de concessions en état d'abandon, il est nécessaire que ces dernières soient reprises par la commune, qu'un arrêté municipal relatif à cette reprise soit signé et publié pour que ces 24 concessions soient à nouveau proposées à nos administrés.

Question de Stéphane MOUNIER ? Y-a-t-il des tombes chargées d'histoire actuellement abandonnées qui seraient utiles de conserver ? Réponse de Gilles FARRUGIA : les tombes des anciens combattants sont de principe entretenues par l'UMAC. Pour les tombes dites d'illustres bonimontains, la mairie a pouvoir discrétionnaire pour les conserver.

Question de Nathalie THIBAULT : quelle est la durée au-delà de laquelle une tombe est considérée comme abandonnée ? Il y a plusieurs durées de concessions mais cette procédure de reprise de concessions dure environ 5 ans.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_040

13. Délibération fixant le prix de location d'un espace ou d'un chapiteau pour le marché de Noël à compter du 18 juin 2025.

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

La commune de Montbonnot-Saint-Martin organise pour la 10^{ème} année son traditionnel Marché de Noël, le premier week-end de décembre, à la Maison des Arts.

A cette occasion, les professionnels, particuliers ou associations souhaitant participer doivent louer, pour 3 jours, un espace ou un chapiteau unitaire de 3x3 m.

Ce tarif comprend également un branchement électrique monophasé de 220 volts, une table, 2 chaises. Il est proposé de passer le tarif à 200 euros pour le 3 jours.

Question d'Alain MAFFET : Une augmentation très régulière depuis 3 ans de la redevance pour les 3 jours nous paraît injustifiée ? On risque de se couper d'exposants qui ont des moyens limités et c'est dommage de freiner les petites activités.

Réponse de Jean-François CLAPPAZ : ce montant correspond à un vrai service : gardiennage de nuit pour éviter le démontage de tous les stands chaque soir, branchement électrique offert et marché entièrement couvert.

Remarque de Roger BOIS : les réservations se font souvent d'une année sur l'autre.

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention : Daniel LEIFFLEN – 3 contre : Alain MAFFET, Nadine HEILLIETTE, Stéphane MOUNIER) de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_041

14. Convention de partenariat Médiathèque/Ecoles publiques.

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Préambule :

Les bibliothèques des collectivités territoriales ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture (Article 1 (CP art. L310-1 A) de la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique)

Ainsi dans le cadre d'un partenariat actif, la médiathèque se donne également pour mission d'accueillir les enfants scolarisés de l'ensemble des écoles publiques de la commune. Des séances régulières sont ainsi programmées en début d'année scolaire. Ces accueils réservés hors ouverture au tout-public, sont répartis sur l'année d'octobre à juin.

Proposition :

Afin de formaliser cet engagement réciproque, la présente convention a pour objet l'organisation des accueils scolaires au sein de la médiathèque municipale. Les accueils de classes, dans le cadre de ce partenariat, s'adressent aux écoles publiques de la commune. Les principaux objectifs de ces accueils sont de familiariser l'ensemble des élèves avec le service de la médiathèque, de pouvoir emprunter gratuitement des documents, de mener des projets conjointement bibliothécaires/enseignants, de découvrir le plaisir de la lecture, d'accéder à des ressources documentaires, d'offrir une ouverture culturelle protéiforme.

Question de Nathalie THIBAUT : Est-ce que cette convention est uniquement organisationnelle ?

Réponse de Patrick DESCHARRIERES : oui.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_042

15. Mise en place de l'activité « Aquabike » à la piscine de l'EPAE.

Rapporteur : Dominique BONNET

- Constat/Etat des lieux

Le petit bassin est bien souvent vide, notamment tous les midis. Le coût de la location de la piscine, des charges globalement, restent par contre inchangés. Dans tous les cas 100€/h, et la présence de trois agents à chaque créneau.

Les midis, le public de nageurs est principalement composé de salariés, plus masculin dans l'ensemble. Pas d'activité spécifique, autre que la nage en tout public à destination des femmes (hormis le mardi midi depuis cette année: un cours d'aquagym avec l'AGV BM, qui passerait l'an prochain le lundi).

Beaucoup de cours d'aquagym, à destination des (pré-)retraités principalement. Pas de cours d'aquabike à la pause méridienne dans la vallée du Grésivaudan.

- Organisation

Mise en place dès la rentrée, à compter du lundi 8 septembre 2025.

Les cours seraient animés par un(e) MNS de la commune, à tour de rôle, tous les midis (sauf le lundi). D'une durée de 45min, de 12h15 à 13h00 (deux cours proposés les mercredis matins/midis).

2 MNS toujours en poste, mais 1 MNS en surveillance public (GB), 1 MNS en enseignement/animation aquabike (PB).

Le cours est maintenu si le nombre de pratiquant(e)s est suffisant. Sinon surveillance par défaut. Présence et surveillance après le cours: 13h à 13h30, dans tous les cas.

- **Fonctionnement**

Inscription sur place auprès de l'agent d'accueil uniquement.

La personne demandeuse doit être majeure, détenir une carte magnétique et devra par ailleurs communiquer son adresse mail, ainsi que son numéro de téléphone.

10 personnes maximum, annulation du cours si moins de 4 personnes, le jour précédent le cours. Si annulation, re-créditation de la carte par l'agent d'accueil.

Les inscriptions seront possibles, à partir de deux semaines avant, pour la semaine en question, et jusqu'au jour-même, si le nombre d'inscrit est compris entre 4 (mini) et 9 (maxi) personnes.

L'inscription ne sera effective que lorsque le paiement/le débit aura été réalisé.

L'agent d'accueil ou par défaut le responsable de service se chargera de prévenir les personnes, si un cours venait à être annulé.

- **Investissement/coûts**

Afin d'optimiser l'utilisation de la piscine, et proposer cette activité dynamique, la commune investirait seule, environ 21K€ pour l'achat de 11 vélos (10 pour les pratiquant(e)s, 1 pour le MNS animateur), ainsi qu'une enceinte portative.

Le temps d'animation/d'encadrement serait majoré X2 (compensation temps de préparation non inclus) afin de dynamiser l'offre de service public, en encourageant les MNS à diversifier leurs missions et à travailler les midis également (créneaux courts).

L'amortissement est envisagé sur environ 2 ans et demi: en tablant sur 175 cours/an (5 cours semaine X 35 semaines), un cours partiellement rempli à 6 personnes en moyenne, payant 13€ en moyenne/séance = 14K€/an de recettes supplémentaires.

Moins la masse salariale en sus de 5K€/an, soit la rémunération supplémentaire du MNS = 175h X 30€ brut (20€ brut de l'heure chargé) en plus de sa rémunération pour la surveillance (pour un MNS vacataire).

Soit 9K€/an de recettes envisagées (hors investissement supp., réparations ou casse)

L'EPAE a validé le 05 juin 2025 le projet porté par le responsable du service piscine de la commune.

Question d'Alain MAFFET : Peut-on envisager une inscription en ligne ? Réponse du Maire : ce n'est pas possible car il faudrait créer une ligne téléphonique dédiée pour le paiement et la piscine étant dans une enceinte militaire, leur système de transmission est très sécurisé et ils refuseront de rajouter une ligne.

Question de Marie-Béatrice MATHIEU : Est-ce qu'il y aura des cartes d'abonnement avec un prix dégressif ? Réponse du Maire : tout est possible

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_043

16. Jurés du Legs Baffert 2025.

Rapporteur : Marie-Béatrice MATHIEU

Il est demandé au Conseil municipal de donner son accord à la proposition de demander à **Madame Colette DUSSERRE** et **Monsieur Thibault CHAMPETIER de RIBES** de représenter les Mère et Père de famille dans le jury chargé de la désignation des lauréats du Legs Baffert.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_044

17. Mise à jour des tarifs suite à la modification du plafond CAF

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier les tarifs appliqués aux familles de la Maison de la Petite Enfance suite à l'évolution tarifaire horaire de plafonnement CAF.

Celui-ci est en effet passé de 7 000 € à 8 500 € avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2025

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_045

18. Mise à jour du Règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance,

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

Afin d'adapter le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance, aux évolutions réglementaires et organisationnelles, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le nouveau texte.

Les modifications apportées sont surlignées.

Page 3 et 4 :

La directrice (Infirmière Puéricultrice diplômée d'Etat) organise la vie de la structure. Elle est responsable avec son équipe du projet d'établissement (article R2324-29) qui inclut un projet éducatif, un projet social et d'accueil, ainsi que de sa mise en œuvre. Elle est chargée de la gestion administrative et financière en coordination avec la Direction générale des services de la Mairie. Elle accueille les familles et procède à leur inscription, elle exerce le pouvoir hiérarchique sur le personnel, participe à la commission d'attribution des places, tient les dossiers personnels des enfants et des familles, assure les interventions du médecin de crèche et élabore avec lui les modalités d'intervention en cas d'urgence (protocole de soins). Elle collabore avec l'adjointe de direction (Infirmière Puéricultrice Diplômée d'Etat) pour assurer l'ensemble de ses fonctions.

Les responsables d'unités (éducatrices de jeunes enfants) assistent la directrice et son adjointe dans leurs missions pour la partie pédagogique des projets.

Le projet d'établissement inclut un projet d'accueil, un projet éducatif, un projet social et de développement durable qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L.214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

Continuité du service en cas d'absence d'une des responsables :

Elle est organisée afin d'assurer en toutes circonstances la responsabilité de la structure d'accueil. En cas d'absence de la directrice, son adjointe ou les responsables d'unité assurent la continuité de direction. Les horaires des responsables présents sont organisés en fonction des besoins du service. En dehors de ces horaires, ils restent joignables au téléphone par le personnel pendant les heures d'ouverture de la structure.

Une infirmière diplômée d'Etat complète l'effectif du personnel éducatif et assure le relai médical en cas d'absence de la directrice et son adjointe.

La directrice de la MDPE est aidée par une assistante de direction et une coordinatrice du contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans cet établissement vous trouverez :

- Un milieu adapté, du personnel qualifié, compétent et disponible,
- Une ambiance chaleureuse à l'écoute de l'enfant, au respect de son rythme et de son épanouissement,
- Un lieu d'apprentissage de la socialisation,

- Un suivi médical préventif régulier assuré par un médecin attaché à l'établissement,
- Une alimentation variée, équilibrée, validée par les puéricultrices et élaborée sur place par deux cuisinières,
- La garantie de la continuité de l'accueil de votre enfant.

Page 6 et 7:

Inscription de la directrice adjointe sur plusieurs chapitres comme les missions en collaboration avec la directrice

Page 9 :

Ajout de l'annexe III : les nouvelles autorisations à signer par les familles

Page 10:

- Application du nouveau calendrier vaccinal 2025

En plus des vaccins obligatoires contre les méningocoques, les enfants nés après 2018 ont

l'obligation d'être vacciné contre :

- diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP) ;
- coqueluche;
- infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b ;
- hépatite B ;
- infections invasives à pneumocoque ;
- méningocoque de type B et ACWY;
- rougeole, oreillons et rubéole.
- Précisions sur les modalités d'administration des médicaments/ réglementation / organisation du personnel de la MDPE (2 puéricultrices et 1 infirmière)

Les médicaments sont fournis par les parents (flacon neuf) et doivent être remis au personnel en mains propres. Aucun médicament, même homéopathique, ne sera administré sans présentation d'une ordonnance contresignée par l'une des responsables. L'ordonnance doit faire apparaître le nom, prénom et poids de l'enfant, les doses et les heures de prise. Les médicaments prescrits matin et soir sont donnés par les parents. A chaque traitement, les parents devront signer une autorisation pour l'administration de traitements médicamenteux (cf. annexe).

L'ordonnance est visée par la directrice, l'adjointe ou en cas de leurs absences, l'infirmière. Les parents doivent donc la transmettre dès l'arrivée de l'enfant.

La directrice ou son adjointe peut décider ou non du maintien de l'enfant dans l'unité.

En cas de température supérieure ou égale à 38°5 selon les recommandations, nous appliquons les mesures pour faire baisser la fièvre (déshabillage, eau, vérification de la température de la pièce) et administrons du paracétamol. Nous prévenons rapidement les parents. Les responsables estiment si l'enfant peut ou non rester dans la structure. Si l'état général de l'enfant n'est pas compatible avec le maintien en collectivité (température mal tolérée, pleurs, somnolence, ou si l'enfant ne réagit pas aux antipyrétiques), un des deux parents restera joignable en permanence et disponible pour venir chercher l'enfant. Il pourra aussi prendre un RDV chez le médecin traitant!

Une éviction pour température sera prononcée et déduite de la facture.

Si l'état de l'enfant est préoccupant et que les parents ne peuvent pas venir le chercher, le personnel contactera les services d'urgence 15 ou 18.

Ce dispositif peut être adapté en fonction du contexte sanitaire.

Chaque geste médical, chaque administration de traitements médicaux seront notés dans un registre infirmier précisant le nom de l'enfant, la date et l'heure de l'acte, le nom du professionnel, le geste effectué, le nom du médicament et la posologie éventuellement.

Page 12: nouvelle annexe IV tableau des évictions 2025 validé par le Docteur Deleplanque

Page 13 : apparition du terme familiarisation, employé aujourd'hui pour évoquer le temps de l'adaptation de l'enfant et des familles

Page 15-16 et 17 : reformulation des modalités consultation site CDAP pour le calcul du tarif horaire + modalités pour les familles titulaires de la MSA + précisions par différents cas des modalités de prise en compte des ressources

Pour les familles allocataires de la CAF, le gestionnaire consulte le service CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par le Partenaire) et conserve les informations nécessaires à un éventuel contrôle. Il s'agit du service de communication électronique mis en place par la branche Famille afin de permettre à ses partenaires un accès direct à la consultation des dossiers allocataires Caf (ressources, nombre d'enfants à charge). Tout changement de ressources ou de situation familiale signalé à la CAF et au gestionnaire prend en compte la date mentionnée dans CDAP. Il fait l'objet d'une mise à jour en temps réel et peut entraîner une rétroactivité. Il est régi par une convention de service entre la Caf et le partenaire. Il respecte les règles de confidentialité et a fait l'objet d'un avis favorable de la Cnil.

Pour les familles allocataires de la MSA, le gestionnaire consulte le site MSA ALPESDUNORD et conserve les informations nécessaires à un éventuel contrôle.

Pour les familles non-allocataires (CAF ou MSA) ou pour les parents qui ne sont pas répertoriés dans CDAP, il est obligatoire de fournir le dernier avis d'imposition faisant apparaître le revenu brut imposable ou feuille de salaire.

Dans le cas de familles non connues dans CDAP et ne disposant ni d'un avis d'imposition, ni de fiches de salaires, le gestionnaire se réfère au montant des ressources plancher afin de déterminer le montant des participations familiales.

Tout changement de situation familiale (mariage, séparation, naissance) ou professionnelle (augmentation ou diminution partielle ou totale de l'activité) doit être signalé à la CAF et à la structure. Le tarif horaire pourra être modifié en fonction de l'évolution de la situation financière ou familiale selon les déclarations faites à la CAF.

Celui-ci est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher;
- enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance;
- personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaire

Si la famille ne présente pas volontairement de justificatifs, le tarif maximum est appliqué. En cas de fraude ou de fausse déclaration, le gestionnaire prendra les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

Page 18 et 19 : précisions des modalités à transmettre tout changement dans la famille ou en cas de déménagement

IMPORTANT : tout changement se rapportant aux renseignements inscrits sur la fiche d'inscription doit être signalé à la directrice (changement d'adresse, de téléphone, d'employeur, mise à jour des vaccinations, poids de l'enfant...).

Déménagement :

Tout changement d'adresse doit être signalé au plus vite à la directrice par courrier ou par mail.

Pour les familles quittant la commune en cours d'année, le contrat ne sera pas renouvelé, et se terminera au 31 juillet de l'année. Une majoration du tarif horaire de 10% sera appliqué dès le premier mois du déménagement.

Tous justificatifs sont conservés durant 5 ans et sont à produire en cas de contrôle d'exercice par la CAF.

Page 20 : Nouvelles modalités pour le règlement des factures + application des contrats au ¼ d'heures afin d'être au plus près des besoins des familles (demande CAF)

A l'entrée de votre enfant, votre espace citoyen sera créé via notre logiciel de gestion. A la date de facturation, vous recevrez un mail vous indiquant la disponibilité de votre facture pour procéder au règlement.

Les heures réservées sont dues.

Les quarts d'heures effectués, non réservés sont facturés en plus.

Le paiement est mensuel et payable à terme échu, avant le 10 du mois suivant, par paiement en ligne directement au Trésor Public.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve le projet de règlement de fonctionnement actualisé qui sera applicable à compter du 25 août 2025.

Délibération n°01_01_2025_046

19. Mise en place de l'allocation aux parents handicapés (APEH).

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Conformément à l'article L.731-4 du Code Général de la Fonction Publique, Il appartient à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, et afin de soutenir au mieux les agents de la collectivité et leurs familles, il est proposé d'instaurer l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH).

Ces prestations sont versées par l'administration dont dépend le parent.

Les montants sont fixés chaque année par une circulaire interministérielle relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune.

Ces prestations pour les parents d'enfants handicapés ne sont soumises à aucune condition de ressources.

Remarque de Patrick DESCHARRIERES : il s'agit d'une allocation versée par la mairie à l'un de ses agents, ayant un enfant handicapé de moins de 20 ans, quelle que soit la durée du temps de travail de l'agent. Cette aide vient en complément de l'aide de l'état et se monte à 183€ par mois, soit 2000€/an à la charge de la commune. Actuellement un seul agent sera concerné.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_047

20. Création de 2 postes pour ajustement de temps de travail et changement de filière – Suppression de 2 postes précédemment existants.

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Création au 1^{er} juillet 2025 d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à 61,43% et suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à 50% :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un ajustement est nécessaire concernant un emploi permanent, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Il convient de créer un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à 61,43% et de supprimer un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à 50%.

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet pour le changement de filière d'un agent au 1^{er} juillet 2025 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un agent communal sollicitant son passage de la filière Technique vers la filière Administrative par voie d'intégration directe.

Au vu de l'évolution des fonctions de l'agent concerné, il convient de créer et supprimer les postes suivants :

- Création, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 h).
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Patrick DESCHARRIERES explique que sur la création du poste à 60.43 % l'incidence budgétaire est de 3000€/an contrairement au second poste où il n'y a pas d'incidence budgétaire.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_048

21. Création de 3 postes pour répondre aux besoins des services communaux.

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer les trois postes suivants afin de répondre aux besoins de fonctionnement des Services communaux :

- Création, à compter du 15 juillet 2025, d'un poste de Puéricultrice Hors Classe à temps complet (35 h).
- Création, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet (35 h).
- Création, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet (35 h).

Patrick DESCHARRIERES explique que pour la création du poste de directrice adjointe à la MDPE, l'incidence budgétaire sera de 50 000€ environ/an.

Concernant la création du poste d'adjoint technique au 1^{er} juillet 2025, ce poste sera supprimé lors du prochain Conseil municipal, l'agent souhaite rester contractuel et prévoit de quitter la commune dans les prochains mois.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_049

Fin de la séance publique : 22h53

Fait à Montbonnot-Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Paul KLEIN



Le Maire
Dominique BONNET



DB/AS/PK/MC – le 23 septembre 2025